

**Dr Abdelwahed IDRISSI**  
**Mr Hamid MOUATASSIM**



**20 Mai 2011**



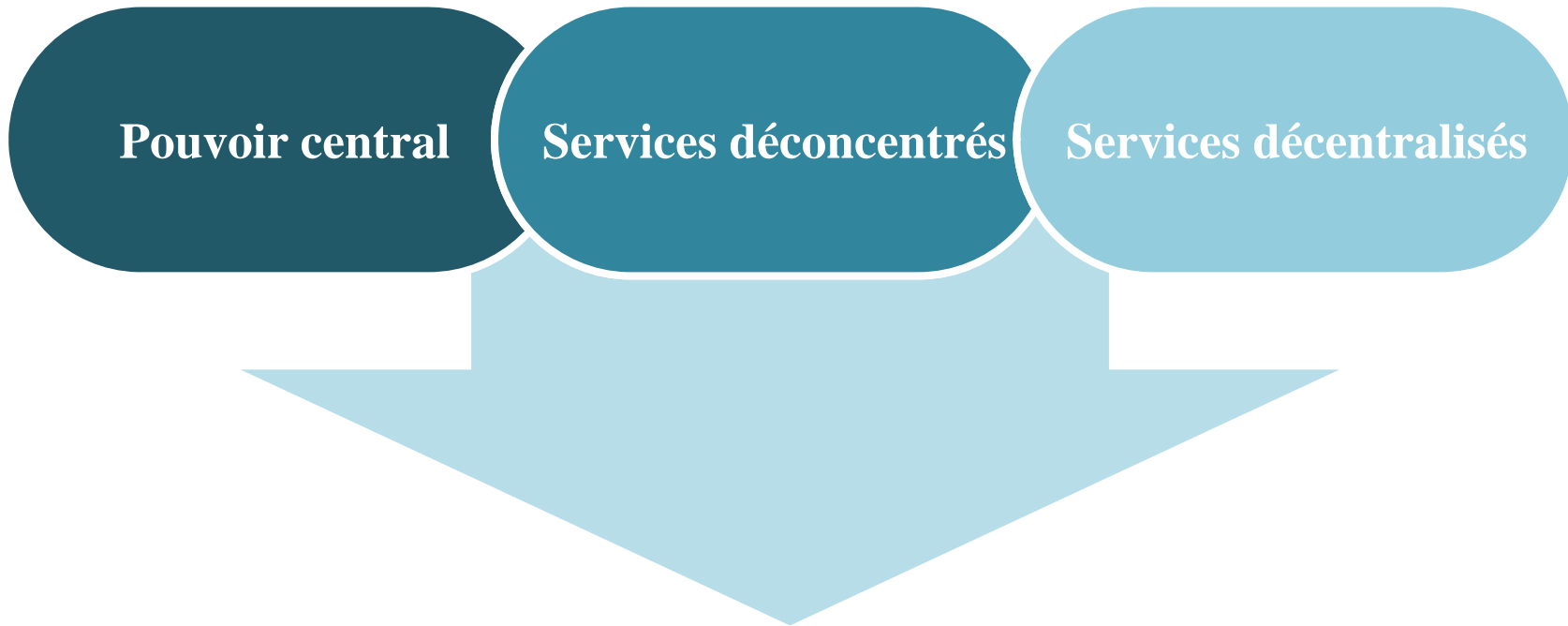
- Pouvoir central
- Services déconcentrés
- Selon les lois en vigueur
- Services décentralisés
- Dans le projet du code d'urbanisme



◆ L'urbanisme implique une représentation plurielle de l'espace urbain.

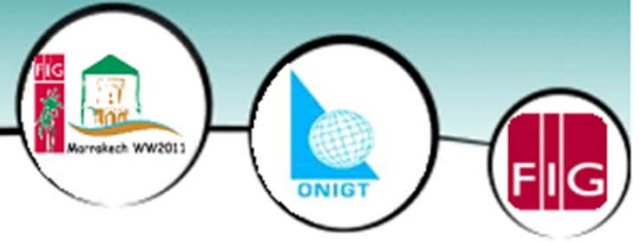
◆ Acteurs multiples: chacun a des critères, des objectifs, et des intérêts





**Vicissitudes du système administratif au Maroc  
entre la centralisation, la déconcentration et la décentralisation**

# MODES D'ACTION DES ACTEURS PUBLICS : POUVOIR CENTRAL



**Aménagement**

Acteur prédominant.

**Attributions**

Larges et spécifiques

**Décision royale**

Ne peuvent faire l'objet ni de contrôle ni critiques.

**L'autorité suprême du pays ne suffit pas pour redresser l'action publique et clarifier les responsabilités de chaque**

**acteur en matière d'urbanisme**

**Pouvoir de nomination**

Par décret, il désigne les gouverneurs, inspecteurs régionaux, directeurs des agences urbaines .

**Discours royaux**

Acteur en matière d'orientation et de direction de l'action publique.

## MODES D'ACTION DES ACTEURS PUBLICS : POUVOIR CENTRAL



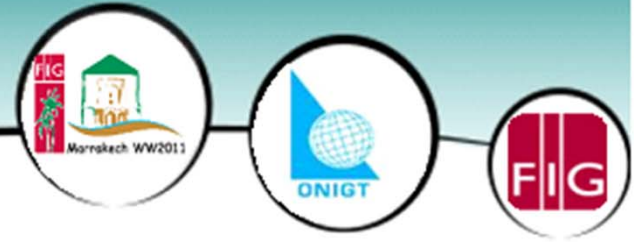
### Schéma directeur AU

- Détient un pouvoir discrétionnaire dans la prise d'initiative bien que cette disposition est assortie de l'expression « avec participation » des collectivités locales ou des commune concernées.
- Le projet de SDAU est examiné et arrêté par un comité central présidé par le département ministériel chargé de l'urbanisme.
- L'élaboration du SDAU est centralisée, et n'est pas portée à la connaissance du public

### Plan d'aménagement

- Le PA doit respecter les dispositions du SDAU .
- Les procédures en vigueur incarnent une centralisation ; estompée sans doute par l'effort visant à améliorer la déconcentration

## MODES D'ACTION DES ACTEURS PUBLICS : SERVICES DÉCONCENTRÉS

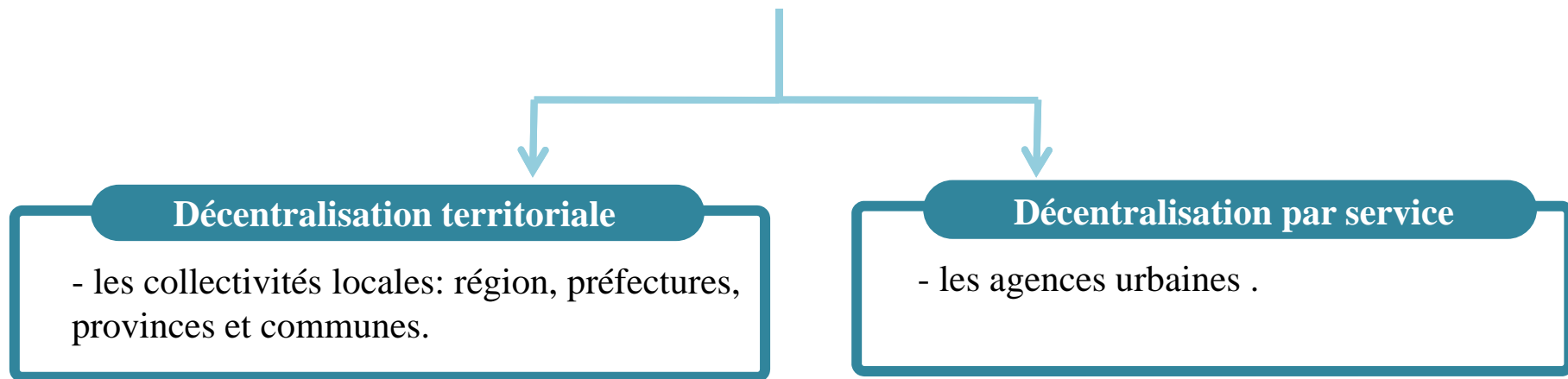
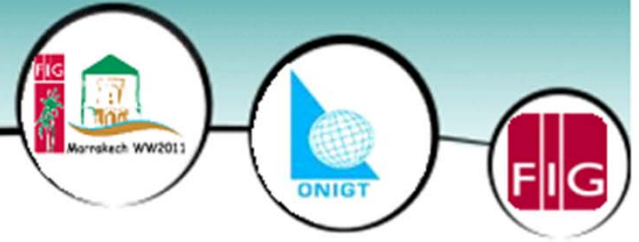


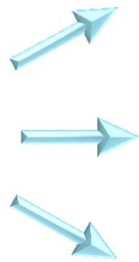
### Les plus éminents

- Province ou la préfecture.
- L'inspection régionale de l'habitat, de l'urbanisme et du développement de l'espace
- Délégations ministérielles



## MODES D'ACTION DES ACTEURS PUBLICS : SERVICES DÉCENTRALISÉS





**L'institution royale détient un pouvoir élargi**

**Multitude d'acteur intervenant en matières d'urbanisme**

**L'espace est conditionné par des mécanismes de décision non suffisamment ouverts sur le public**





**POUVOIR AUTOCRATIQUE**

**Consultation**

**Information**

**Concertation**

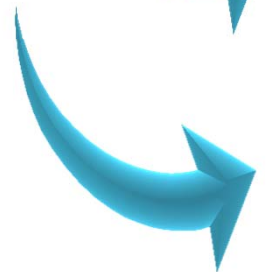
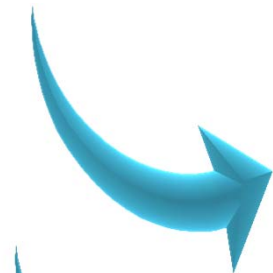
**POUVOIR DEMOCRATIQUE**

**Négociation**

## MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME : LOIS EN VIGUEUR



- ◆ L'information géographique et socio économique est rarement vulgarisé au grand public.
- ◆ Le citoyen est la partie absente dans le processus de concertation et de décision.
- ◆ La procédure est basée sur la consultation et non sur la concertation.



La loi prévoit une enquête publique dans le processus de la confection des documents d'urbanisme.



Cette concertation revêt un caractère d'illusion.

# MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME : PROJET DU CODE DE L'URBANISME



# MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME : PROJET DU CODE DE L'URBANISME





- Le projet de code de l'urbanisme serait la prémisse d'un urbanisme participatif
- L'Etat ne serait plus le seul décideur en matière de conception de l'espace.
- Il semblerait que les élus auraient le rôle déterminant dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme.
- Grace à la nouvelle configuration, la commune serait érigée au rang du codécideur..

**Dr Abdelwahed IDRISSI**  
**Mr Hamid MOUATASSIM**



**20 Mai 2011**